

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/07/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/07/2020 (accusé de réception du 29/07/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Syndicat Mixte de l'Aulne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale**

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire d'élire ses délégués au comité du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA).

Le SMA est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le SMA fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes de l'article 7 des statuts en vigueur du SMA, Quimper Bretagne Occidentale dispose de treize délégués titulaires et de treize délégués suppléants.

A défaut de précisions, dans les statuts du SMA, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et

établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Alain DECOURCHELLE (54 voix)</i>	<i>Ronan L'HER (54 voix)</i>
2	<i>Jean-Paul COZIEN (54 voix)</i>	<i>Danièle LE STER (54 voix)</i>
3	<i>Gilbert GRAMOULLE (54 voix)</i>	<i>Véronique CHANTRELLE (54 voix)</i>
4	<i>Daniel LE BIGOT (54 voix)</i>	<i>Françoise DORVAL (54 voix)</i>
5	<i>Doriane LE TREUST (54 voix)</i>	<i>Uisant CREQUER (54 voix)</i>
6	<i>Yvonne RAINERO (54 voix)</i>	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES (54 voix)</i>
7	<i>Guillaume MENGUY (54 voix)</i>	<i>Georges-Philippe FONTAINE (54 voix)</i>
8	<i>Pierre-André LE JEUNE (54 voix)</i>	<i>Jean-Luc LECLERCQ (54 voix)</i>
9	<i>Arnaud PLATEL (54 voix)</i>	<i>Edith LE BORGNE (54 voix)</i>
10	<i>Christian CORROLLER (54 voix)</i>	<i>Christine FLOCHLAY (54 voix)</i>
11	<i>Aurélie DAO (54 voix)</i>	<i>Jean-Claude PERINAUD (54 voix)</i>
12	<i>Raymond MESSAGER (54 voix)</i>	<i>Valérie LEDUCQ (54 voix)</i>
13	<i>Erwan CROUAN (54 voix)</i>	<i>Bernard JASSERAND (54 voix)</i>